

## « Le Stic est devenu un instrument mobilisé pour des enquêtes de moralité », selon Pierre Piazza (université de Cergy-Pontoise)



Interview de Julie Robelet publiée le 26 mai 2010

*Un des principaux problèmes posés par les fichiers de données personnelles « est celui du détournement de la finalité qui leur a été initialement assignée », souligne Pierre Piazza, maître de conférences en science politique à l'université de Cergy-Pontoise et auteur notamment d'une « Histoire de la carte nationale d'identité », parue en mars 2004 aux éditions Odile Jacob. Dans un entretien à AISG, il affirme qu'avec « les fichiers biométriques se pose tout particulièrement l'enjeu du basculement progressif d'une logique policière d'identification vers une logique de traçabilité des personnes dans l'espace et le temps ». Il souligne que la Cnil n'a, « en matière de fichiers de sécurité (...) aucun pouvoir de contrainte et de sanction » et ne peut « faire face aux phénomènes d'internationalisation des échanges de données personnelles ».*

**AISG** : Les fichiers de données personnelles sont-ils utiles aux policiers ?

**Pierre Piazza** : Cela dépend de la manière dont on les constitue et dont on les utilise. Un des principaux problèmes posés est celui du détournement de la finalité qui leur a été initialement assignée. Ainsi, le Stic (Système de traitement des infractions constatées) a été officiellement présenté comme un instrument de lutte contre la récidive légale, mais il est rapidement devenu un instrument mobilisé à des fins d'enquêtes de moralité. Aujourd'hui, n'importe qui peut être aisément mis en cause par les services de police et y être fiché. Les données s'amoncellent et n'aident pas forcément les policiers qui ne peuvent pas toujours savoir si les informations contenues dans ce fichier sont exactes, comme l'ont par exemple significativement montré les contrôles de ce fichier récemment effectués par la Cnil. De même, une finalité précise avait été conférée au Fnaeg (fichier national automatisé des empreintes génétiques) en 1998 : la lutte contre les auteurs d'infractions sexuelles. Or, actuellement, ce sont pratiquement toutes les infractions qui peuvent donner lieu à un génotypage. Ce fichier est donc quasiment devenu un véritable un « outil d'identification criminelle généraliste ».

Concernant le Stic, il est indispensable qu'il soit correctement mis à jour, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Par ailleurs, l'utilisation de ce fichier à des fins de contrôle de moralité apparaît problématique dès lors qu'il n'est pas toujours possible de savoir si l'inscription d'une personne a réellement donné lieu à des suites judiciaires. Dans ce cas, pourquoi ne pas recourir tout simplement au casier judiciaire ? Beaucoup de policiers utilisent le Stic sans se poser de questions. Ce qui y est inscrit constitue à leurs yeux la vérité... La consultation de ce fichier a finalement tendance à se substituer à l'enquête de police. Mais d'autres au contraire commencent légitimement et courageusement à en dénoncer les dérives, au risque toutefois de se faire sanctionner par leur institution d'appartenance.

**AISG** : Comment expliquez-vous alors la multiplication de ces fichiers de police ces dernières années ?

**Pierre Piazza** : Historiquement, depuis très longtemps, on peut notamment mentionner ici Guillaumet dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, des projets d'identification absolue des populations ont toujours vu le jour au sein de l'institution policière dans une logique liant accumulation du savoir et du pouvoir. De nos jours, on constate aussi une tendance forte des acteurs politiques à promouvoir ces dispositifs techniques comme une réponse privilégiée aux problèmes de sécurité : délinquance, terrorisme, immigration, etc. C'est un moyen facile de valoriser, au moins symboliquement, l'importance de leur action auprès d'une opinion qu'ils essayent ainsi de rassurer immédiatement en tentant d'agir sur le sentiment d'insécurité. Pour autant, on constate le plus souvent que ces dispositifs sont institués alors même qu'aucune évaluation rigoureuse et indépendante n'est conduite pour apprécier la réalité de leur efficacité et l'ampleur des nombreux risques qu'ils font encourir aux personnes, notamment en ce qui concerne l'atteinte à des droits fondamentaux et à la vie privée. C'est ce que rappellent toutes les autorités de protection des données personnelles tant au niveau national qu'europpéen depuis de nombreuses années.

Spécifiquement pour la biométrie, il ne faut pas non plus négliger une autre dimension essentielle des enjeux auxquels renvoie le déploiement cette nouvelle technologie en matière de sécurité. Développée par les industriels, elle a tendance à devenir une solution d'autant plus incontournable pour le politique qu'il considère désormais son essor comme absolument essentiel dans les luttes économiques d'envergure que se livrent entre eux l'Europe et les États-Unis.

**AISG** : Quels sont les problèmes posés par ces fichiers ?

**Pierre Piazza** : Ils sont très nombreux et il est impossible ici d'être exhaustif. On peut évoquer certains droits fondamentaux qui peuvent être bafoués, comme par exemple le droit à l'oubli ou la présomption d'innocence. Les personnes peuvent aussi être affectées autrement : le Stic a ainsi pu se transformer en véritable instrument de discrimination à l'emploi puisqu'il est notamment consulté lors des enquêtes administratives préalables aux recrutements, affectations ou habilitations qui concernent les emplois publics participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'État. Avec les fichiers biométriques se pose tout particulièrement l'enjeu du basculement progressif d'une logique policière d'identification vers une logique de traçabilité des personnes dans l'espace et le temps. On peut encore citer l'effectivité du contrôle des fonctionnaires amenés à manipuler les données à caractère personnel qui apparaît problématique à bien des égards.

**AISG** : La Cnil pointe régulièrement des dysfonctionnements. Ces avis ont-ils des répercussions ?

**Pierre Piazza** : La Cnil fait souvent un travail utile avec les moyens dont elle dispose. Toutefois, en matière de fichiers de sécurité, ses recommandations ne sont pas toujours prises en compte par le ministère de l'Intérieur. Elle n'a en la matière aucun pouvoir de contrainte et de sanction. De plus, son action s'inscrit dans un cadre législatif national qui apparaît aujourd'hui faiblement pertinent pour faire face aux phénomènes d'internationalisation des échanges de données personnelles. La constitution de fichiers biométriques de plus en plus importants à l'échelon européen, tels VIS (Visa Information System), Eurodac ou SIS II (Système d'Information Schengen II), que que l'on vise à rendre « interopérables » montre

aussi qu'il convient désormais de mettre en place un solide régime de protection de ces données dans le cadre de l'Union européenne.

Le problème du détournement de finalité de certains de ces fichiers se pose aussi. Ainsi, d'instrument de lutte contre la « délinquance transfrontalière », le SIS II, qui contiendra des données biométriques et pourra être consulté notamment par Europol et Eurojust, risque de devenir un véritable instrument policier de surveillance applicable dans des domaines bien plus larges : immigration, mais aussi criminalité organisée et terrorisme. De telles craintes sont exprimées par le groupe de travail « Article 29 » sur la protection des données ou encore le Contrôleur européen de la protection des données, mais ces organes n'émettent que des avis consultatifs qui ne lient pas les instances décisionnaires de l'Union européenne.

**AISG** : Quelles seraient vos préconisations pour mieux contrôler ces fichiers ?

**Pierre Piazza** : Il faudrait tout d'abord que le législateur se saisisse de cette question... Pourquoi ne pas lui conférer une compétence exclusive en matière de création des fichiers de police ? Il apparaît aussi nécessaire qu'il évalue sérieusement les diverses et nombreuses conséquences dommageables que peuvent engendrer sur les personnes certains usages inappropriés de ces fichiers. Pourquoi ne pas aussi autoriser le législateur à se prononcer sur l'utilité de certains de ces fichiers au regard de la notion de droit au respect de la vie privée qui pourrait être inscrite dans la Constitution ? Un renforcement des moyens d'action de la Cnil me semble constituer une autre priorité. Pourquoi ne pas créer par exemple en son sein une mission spéciale composée de magistrats et de diverses personnalités indépendantes qui serait spécialement chargée du contrôle des fichiers de police et qui se prononcerait périodiquement sur leur conformité à certains principes juridiques de base ? Enfin, je pense qu'il est indispensable de réfléchir à la manière dont il serait possible de mieux informer les citoyens sur leurs droits en la matière.

**AISG** : Un groupe de travail sur les fichiers a été créé, pensez-vous que cela peut aider à une meilleure régulation des fichiers ?

**Pierre Piazza** : Des rapports ont été publiés, mais ils ne se sont pas toujours accompagnés concrètement d'évolutions significatives concernant les usages de certains fichiers. Je constate aussi que ces groupes de travail n'associent jamais le monde de la recherche à leurs travaux. En France et à l'étranger, les chercheurs français participent à de nombreux colloques, échangent avec leurs homologues à travers le monde entier, contribuent significativement au développement des connaissances sur le sujet... Mais leur avis est complètement ignoré par les pouvoirs publics. Peut-être est-ce parce que leur réflexion, tout comme certaines critiques formulées au sein même de l'institution policière, soulève d'importantes questions de fond dont ne veut pas débattre le ministère de l'Intérieur ?

**Contact** : Université de Cergy-Pontoise, Pierre Piazza, Maître de conférences, [pierrepiazza@free.fr](mailto:pierrepiazza@free.fr)